



Réforme bancaire: "avancées essentielles" sur les contrats obsèques (Sénat)

Paris, 18 juil. 2013 (AFP) -

Le président de la commission des Lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur (PS), s'est félicité jeudi "des avancées essentielles" sur les contrats obsèques votées à l'occasion de la réforme bancaire définitivement adoptée par le parlement.

En premier lieu, indique le communiqué de la commission des lois, le projet de loi précise "la définition des contrats obsèques" souscrits auprès des assureurs ou organismes de crédit, et exclut "enfin les contrats packagés qui continuaient à être largement proposés".

"Les sommes affectées à un contrat obsèques ne pourront être désormais utilisées que pour le financement des obsèques -ce qui exclut toute utilisation de cette formule à d'autres fins que celle pour laquelle elle est prévue" souligne la commission.

Ce texte dispose en outre "que les prestations funéraires proposées dans un contrat obsèques doivent être non seulement +détaillées+ mais +personnalisées+, ce qui invalide désormais clairement la vente de contrats packagés", ajoute-t-elle.

Jean-Pierre Sueur se bat depuis des années sur cette question.

Une nouvelle formule de revalorisation des contrats a été fixée dans le projet de loi bancaire avec une information annuelle pour les assurés.

"Cette information régulière, tout au long de la vie du contrat, apportera à l'assuré une connaissance précise du rendement de son contrat", souligne M. Sueur.

"Ces mesures qui restaurent les droits des souscripteurs et des familles vont enfin entrer dans les faits près de cinq ans plus tard" se félicite-t-il.

szb/mad/bma